

COMMUNE DE TRAMELAN

ORDONNANCE

SUR L'UTILISATION DES CENTRES

DE RAMASSAGE DES DECHETS

EN VIGUEUR DÈS LE 4 JUILLET 2000

(Avec modification du 31 octobre 2006)

Le Conseil municipal,
se basant sur l'article 25 du Règlement de police de la commune de Tramelan,
arrête :

Art. 1

But Afin d'éviter de troubler la tranquillité publique, la présente ordonnance a pour but de réglementer l'utilisation des centres de ramassage des déchets installés sur le territoire de la commune, destinés en particulier à la récupération du verre, du métal et de l'aluminium.

Art. 2

Champ d'application La présente ordonnance s'applique à l'utilisation de l'ensemble des centres de ramassage des déchets installés sur le territoire de la commune.

Art. 3

Horaire d'ouverture 1 Les centres de ramassage des déchets sont utilisables uniquement les jours ouvrables du lundi au samedi entre 08h00 et 20h00.
2 Il est strictement interdit d'y déposer des déchets au-delà de 20h00.
3 Les centres de ramassage des déchets sont fermés les dimanches et jours fériés.

Art. 4

Ordre et propreté Il est interdit de déposer des déchets à l'extérieur des containers prévus à cet effet.

Art. 5

Sanctions Les contrevenants aux dispositions de la présente ordonnance seront punis conformément à l'article 100 ss du règlement général de police et l'amende pourra se monter jusqu'à Fr. 200.-.

Art. 6

Entrée en vigueur La présente ordonnance entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a approuvé le contenu de la présente ordonnance en séance du 4 juillet 2000.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le secrétaire :

Bernard Jacot

John Strahm

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois no 58 du 5 août 2000 et dans "Le Progrès" du 10 août 2000.

Aucun recours en matière communale n'a été formé contre cette ordonnance durant les 30 jours à dater de la publication de son entrée en vigueur.

Tramelan, 12 septembre 2000

COMMUNE DE TRAMELAN

Le secrétaire :

John Strahm

Approbation

La modification du renvoi au Règlement de police a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 31 octobre 2006.

Tramelan, le 1^{er} novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente :

Le chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la modification du renvoi au Règlement de police du présent règlement a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 41 du 10 novembre 2006 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

Tramelan, 21 décembre 2006

COMMUNE DE TRAMELAN

Le chancelier :

H. Gullotti

